



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA EN SUISSE



RÈGLEMENT DU PRIX « TALENTOS » DE L'AMBASSADE D'ANGOLA EN SUISSE

Article 1 (Définition)

Le prix « Talentos » est une initiative de l'Ambassade d'Angola en Suisse, qui vise à récompenser de jeunes Angolais talentueux vivant en Suisse, afin d'encourager le développement de leurs compétences, de contribuer à la diffusion de leurs réalisations et de créer de nouvelles opportunités.

Article 2 (Objet)

Le prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse a pour objet de mettre en avant les réalisations de jeunes Angolais résidant en Suisse, qui se sont distingués dans le domaine culturel, universitaire, scientifique, sportif, associatif, philanthropique ou commercial.

Article 3 (Participants)

1. Tous les citoyens angolais résidant en Suisse, âgés de 15 à 35 ans, ayant effectué des travaux dans l'un des domaines visés à l'article 2, peuvent présenter leur candidature individuelle ou collective au prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse.
2. L'acceptation de la candidature des personnes de moins de 18 ans est sujette à une autorisation signée par leurs parents ou tuteurs.
3. Les participants doivent présenter leurs ouvrages ou fournir des preuves documentaires de leurs réalisations au moment de postuler au prix.

Article 4
(Candidatures)

1. Les candidatures doivent être présentées entre le 14 avril et le 14 juin inclus.
2. Ces candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sectorconsular@ambassadeangola.ch ou embaixada.suicaberna@mirex.gov.ao, ou par courrier postal à l'adresse suivante : Thunstrasse 73, CH- 3006 Berne, Suisse.
3. Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :
 - a) Un document écrit (courriel ou lettre) adressé au jury du prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse, présentant de façon succincte l'ouvrage ou le travail accompli ;
 - b) Dans ce document doivent figurer le nom complet, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat ou de la candidate.
4. Cette lettre ou ce courriel doit être accompagné d'une copie du document d'identité en vigueur du participant confirmant sa nationalité angolaise, ainsi que d'une copie de l'ouvrage présenté ou de la preuve documentaire du travail réalisé. Dans le cas des courriels, les pièces justificatives doivent être présentées sous forme numérique.
5. Les détenteurs d'œuvres d'art ou similaires doivent envoyer des vidéos ou des photographies de ces œuvres.
6. Chaque candidat ne doit présenter qu'une seule œuvre ou réalisation.
7. La liste des candidatures approuvées sera publiée sur le site Web officiel de l'Ambassade d'Angola en Suisse (www.ambassadeangola.ch) à partir du 15 septembre.

Article 5
(Jury)

1. Le jury du prix « Talentos » est composé de deux diplomates de l'Ambassade d'Angola et d'un représentant de la communauté angolaise résidant en Suisse.
2. Il incombe au jury de sélectionner les candidats, d'évaluer leurs œuvres et réalisations sur la base d'une série de critères, au nombre desquels figurent la dimension du travail, son impact, sa rigueur et son aspect innovant, et de choisir les gagnants.
3. Le jury peut demander conseil à des experts pour l'aider à évaluer certains travaux.
4. Les membres du jury choisissent librement le ou la gagnant-e du prix par majorité des voix. Leur décision est définitive et ne pourra pas être contestée.
5. Le prix ne sera pas décerné si le jury estime, par majorité des voix, que les travaux présentés au concours ne répondent pas à la qualité requise.



Article 6
(Prix)

1. Le lauréat du prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse recevra une aide en espèces, un certificat de mérite et un soutien pour la diffusion de ses œuvres ou de ses réalisations dans les médias angolais.
2. Les personnes classées à la deuxième et à la troisième places recevront des certificats de mérite et bénéficieront d'un soutien pour la diffusion de leurs œuvres ou réalisations dans les médias angolais.
3. D'autres récompenses peuvent être accordées aux lauréats en fonction de la disponibilité du promoteur du prix « Talentos » et du soutien de ses partenaires.
4. Les lauréats des trois premières places du prix « Talentos » seront annoncés dans la dernière semaine d'octobre sur le site officiel de l'Ambassade d'Angola en Suisse.
5. Les lauréats des trois premières places recevront leurs récompenses respectives lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera au moins de novembre sous les auspices de l'Ambassadeur d'Angola en Suisse.

Article 7
(Dispositions finales)

1. En présentant votre candidature au prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse, vous déclarez accepter les dispositions du présent règlement.
2. Le promoteur du prix « Talentos » de l'Ambassade d'Angola en Suisse se réserve le droit d'éliminer une ou plusieurs candidatures et de disqualifier les lauréats des trois premières places en cas de comportement illicite ou de non-respect des règles énoncées dans le présent règlement.
3. Les éventuels doutes ou omissions découlant de l'interprétation du présent règlement seront résolus par le promoteur du prix.

À Berne, mars 2021.

